



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE**

*Plan d'action - Analyse de risque - Nouvelles détections  
Nouvelles zones délimitées*

**Point régional**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Plan d'action Flavescence dorée

## Bilan 2025



## Plan d'action

Le plan d'action a une gestion aménagée sur la base d'une analyse de risque et est décliné en 4 grands thèmes :



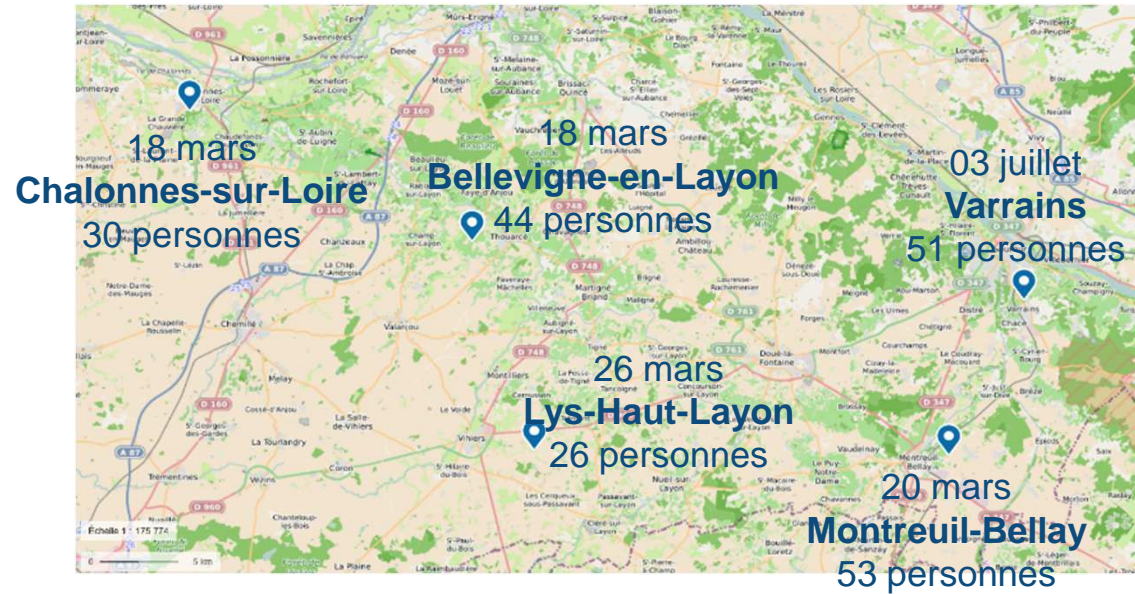
Au premier trimestre de chaque année, une restitution détaillée aux responsables techniques et professionnels sera faite afin d'établir le futur plan d'action.

Depuis 2023

Financements :

- DRAAF : actions réalisées en propre ou déléguées à POLLENIZ, prélèvements et analyses officielles
- Fédération viticole via cotisation (1€ à l'hectare pour le 49), soit en fond propre
- Interprofession
- Vignerons, ouvriers viticoles, techniciens par du temps passé à prospecter
- POLLENIZ

# Formations



## Bilan formation :

2023 : Personnes formées 209 (49) / 7 (85) / 12 (44)  
2024 : Personnes formées 299(49) / 10 (85) / 0 (44)  
2025 : Personnes formées 204 (49) / 0 (85) / 0 (44)

**741 vigneron, techniciens, employés  
viticole formés sur les 3 ans. 503  
exploitations / 810**

# Prospections

Prospections SORE

Environnement Pépi et VM

} par OVS avec financement Etat

Prospections obligatoires zones  
délimitées (ZD)

} encadrement par OVS avec financement Etat

Autonomes :

- collectives (FVAS/S-Champigny/ATV)
  - dépt : 49, 79, 86
  - 527 participations
- individuelles



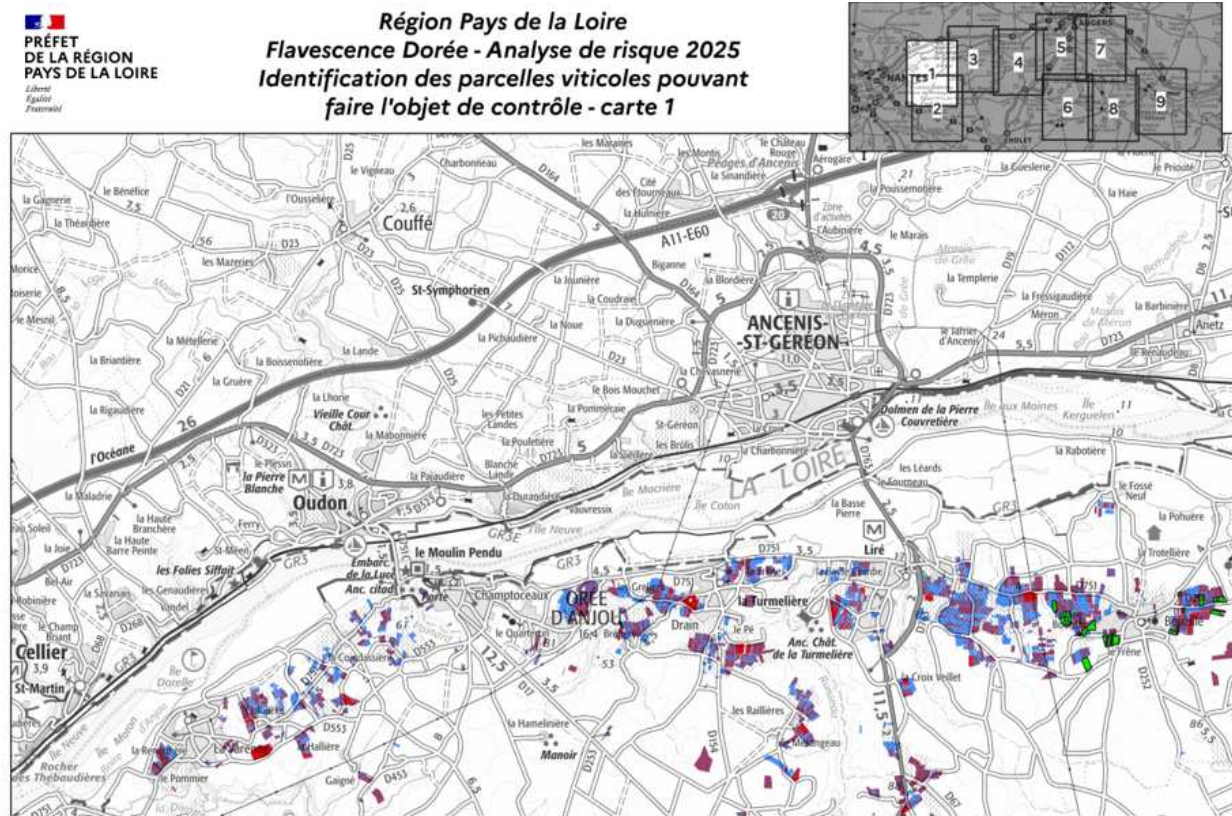
# Prospections SORE

## Contexte :

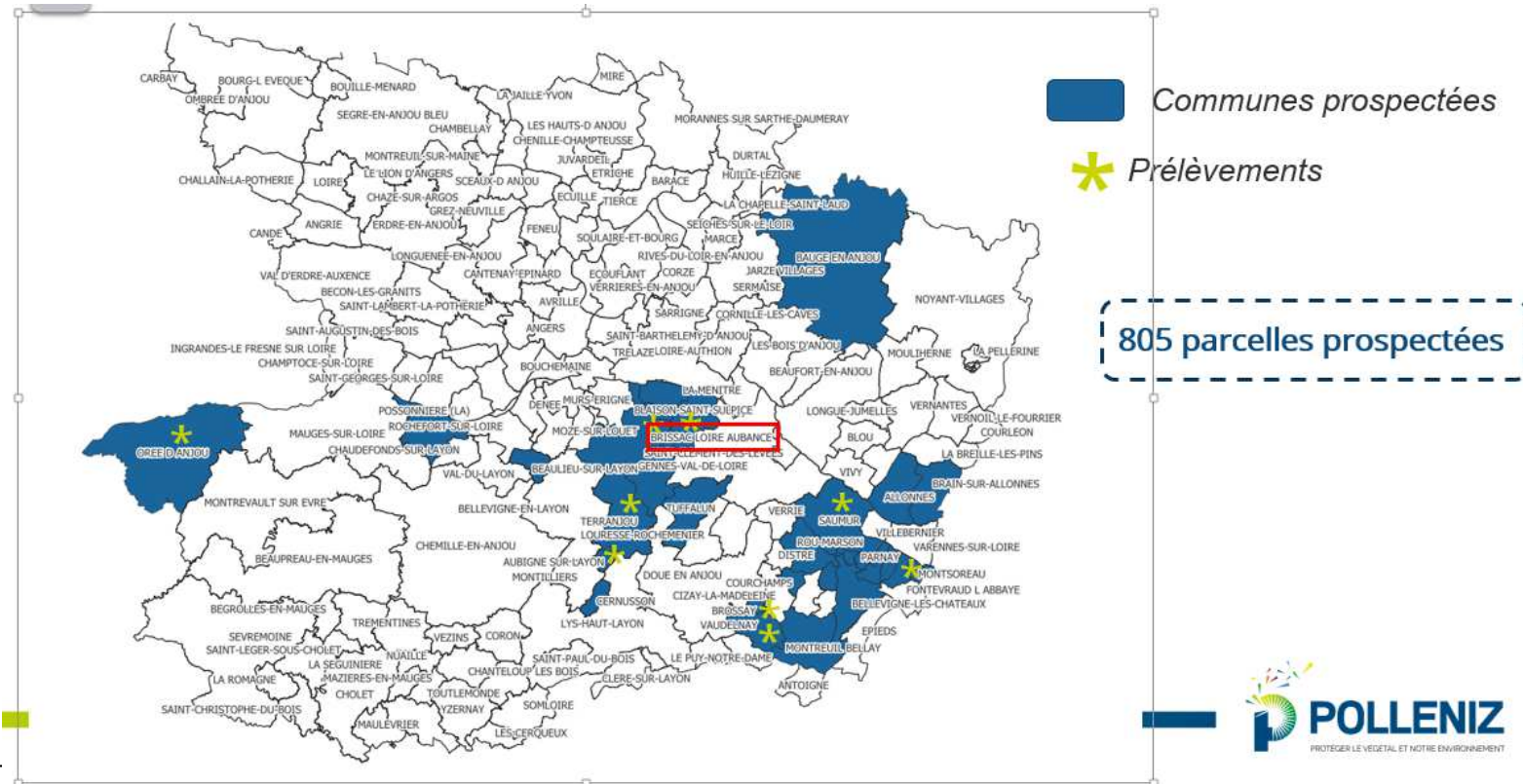
Analyse de risque (SRAL)



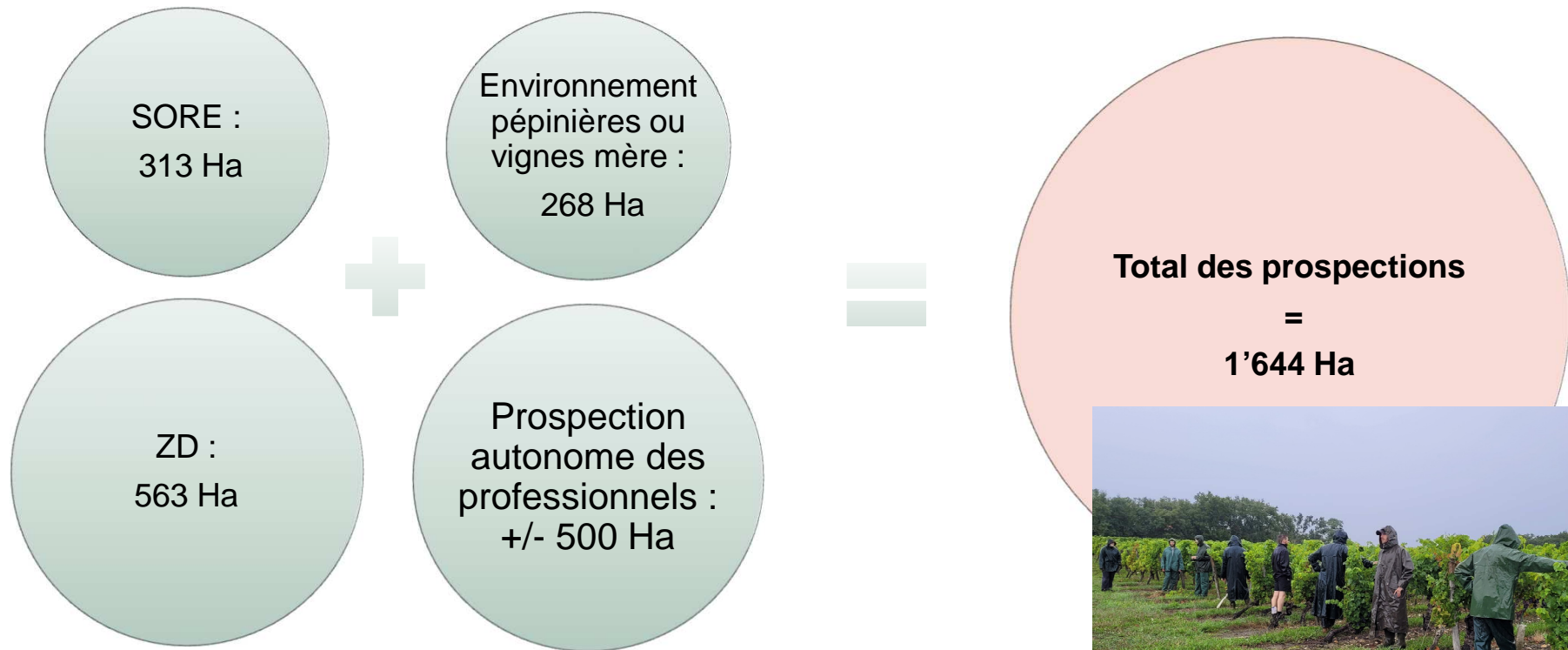
Détermination des parcelles  
à prospecter



# Prospections SORE



# Surfaces prospectées en 2025



## 253 échantillons symptomatiques analysés en 2025



### Financement par la DRAAF :

- des frais de prélèvement officiel,
- des analyses en laboratoire agréé

## Résultats 2025 :



### **Aucune nouvelle détection dans les 3 zones délimitées (ZD)**

#### **« historiques » :**

- Chacé (Bellevigne les Châteaux) : 1<sup>ère</sup> détection en 2022, puis 2023 et 2024,
- Montsoreau : 1<sup>ère</sup> détection en 2024,
- Dampierre sur Loire (=Saumur) : 1<sup>ère</sup> détection en 2024

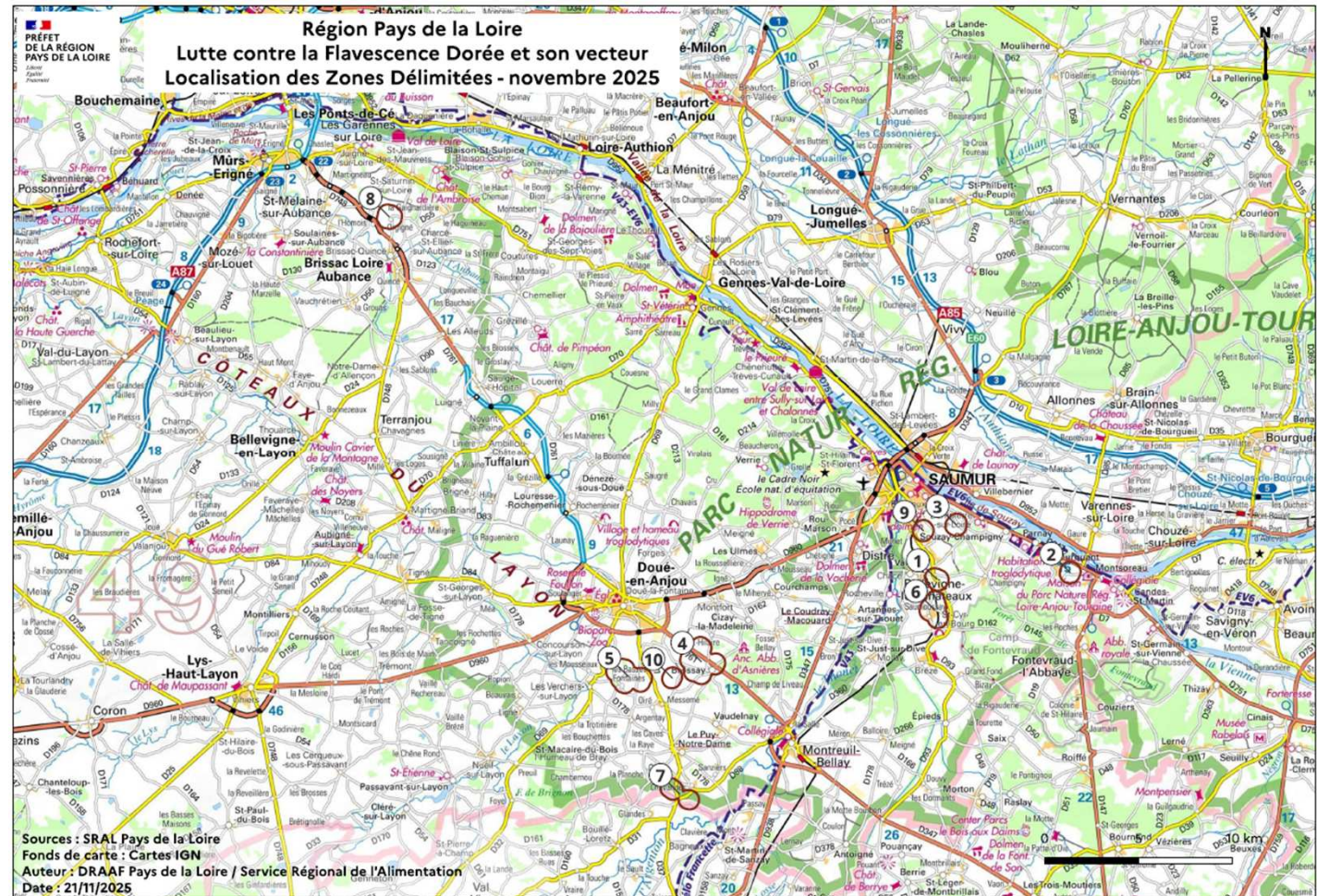
⇒ Montre l'efficacité des mesures de surveillance, d'arrachage et traitements antivectoriels, sur les détections précoces

### **Mais détection de la maladie dans 35 échantillons prélevés hors des ZD « historiques » :**

- ⇒ Montre la pertinence de l'analyse de risque,
- ⇒ Maladie plus répandue en particulier dans le sud-est 49
- ⇒ **Nouvelles zones délimitées à établir**

## Localisation des futures zones délimitées

- Zone 1 : Chacé
- Zone 2 : Montsoreau
- Zone 3 : Dampierre
- Zone 4 : Brossay
- Zone 5 : Doué
- Zone 6 : St Cyr en Bourg
- Zone 7 : Puy Notre Dame
- Zone 8 : St Saturnin
- Zone 9 : Saumur
- Zone 10 : Vaudelnay



## Nouvelles zones délimitées

Nombre de ZD fin 2025 : 10

contre 3 fin 2024

=> + 333%

Surfaces viticoles en ZD fin 2025 : 942ha3225

contre 226ha591 fin 2024

=> + 416%

Nombre de viticulteurs concernés fin 2025 : 182

contre 72 fin 2024

=> + 253 %

*En se limitant aux  
500 mètres  
(minimum réglementaire)  
autour des  
parcelles  
contaminées*

## Nouvelles Zones délimitées actualisées

ZD depuis prospections  
2022

ZD depuis  
prospections 2024

ZD depuis  
prospections  
2025

N° ZD	N° alerte	Dénomination	Surface vigne - ha
1	2022-0247	Chacé	55,2516
2	2024-0170	Montsoreau	91,6487
3	2024-0176	Dampierre/ Loire	78,8387
4	2025-0153	Brossay	202,2407
5	2025-0155 et 2025-210 (VM)	Doué	138,7841
6	2025-0156	St-Cyr-en-Bourg	68,6518
7	2025-213	Puy-Notre-Dame	43,7956
8	2025-0154	St-Saturnin/Loire	124,8691
9	2025-212	Saumur	46,4678
10	2025-245	Vaudelnay	91,7744
TOTAL			942,3225

*En se limitant aux 500 mètres (minimum réglementaire) autour des parcelles contaminées*

# Arrêté préfectoral

## *Echanges et réflexions en cours*

*(COPIL et GT Flav Dorée des 8 janvier et 3 mars 2026)*

- 1 - Extension des ZD au delà des 500m ?**
- 2 - Obligation de prospection : contrôles et rappel des sanctions ?**
- 3 - Obligation de traitements antivectoriels et coordination des traitements**
- 4 - Arrachage des friches**

# Arrêté préfectoral

## *Echanges et réflexions en cours*

### 1 - Extension des zones de traitement au delà des 500m ?

Réflexions motivées par :

- \* l'impossibilité de prospection exhaustive des ZD « découvertes » fin 2025 ;  
*(importance de la réactivité dans la déclaration et le prélèvement des ceps suspects)*
- \* la prise en compte la pression de la maladie

MAIS :

- augmentation zone de traitement = augmentation de ZD => emporte obligation prospection
- augmentation du rayon à 750m, 1000m, Xm : pas systématiquement la bonne et la seule réponse

⇒ Nécessité :

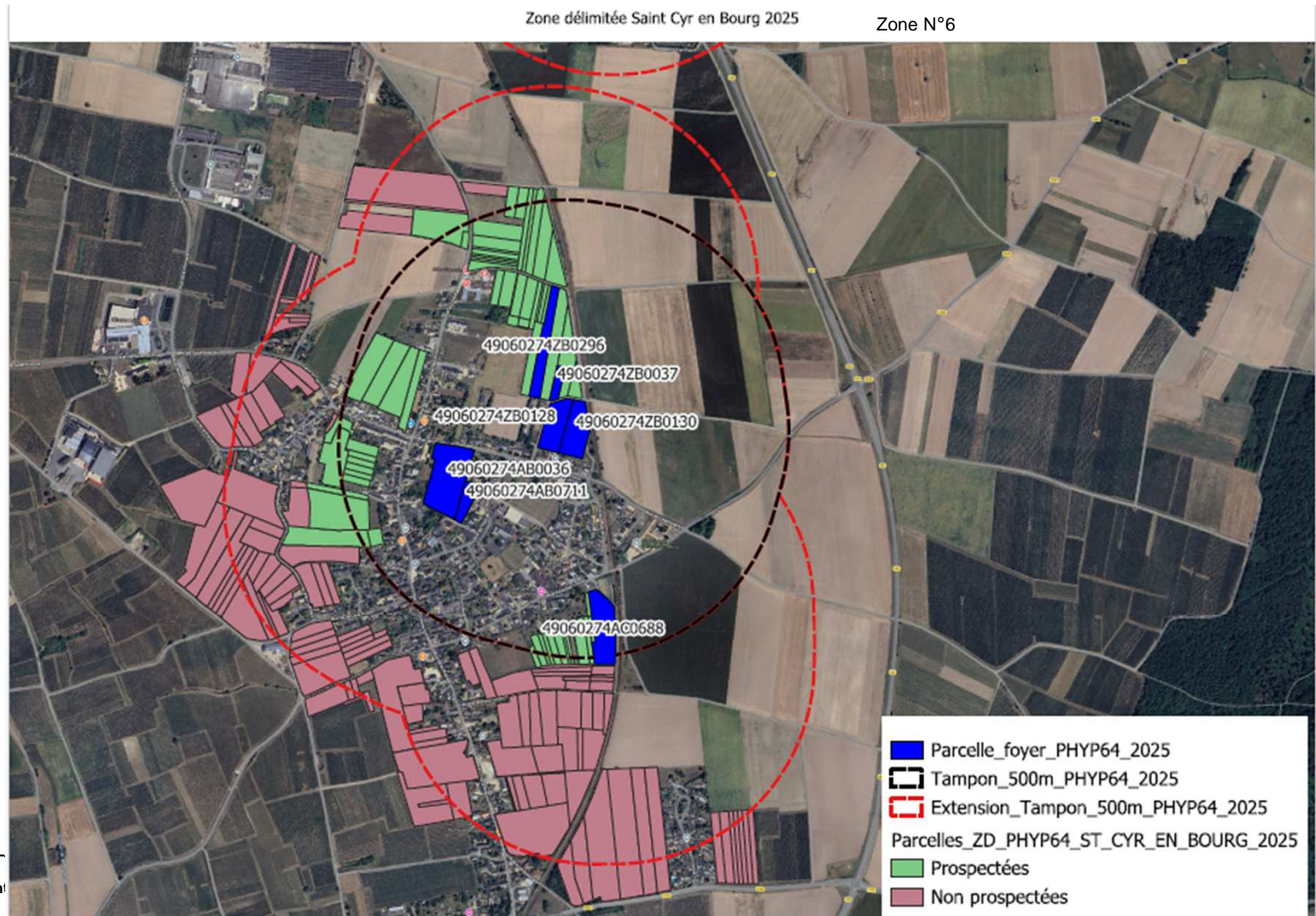
- \* d'intégrer la localisation des parcelles « sœurs » de parcelles contaminées ;
- \* de mesurer les conséquences : engagement sur la capacité de prospection, levée de zone, FMSE,...

## 1 - Extension des ZD au delà des 500m ?

Impossibilité de  
prospection  
exhaustive des  
ZD

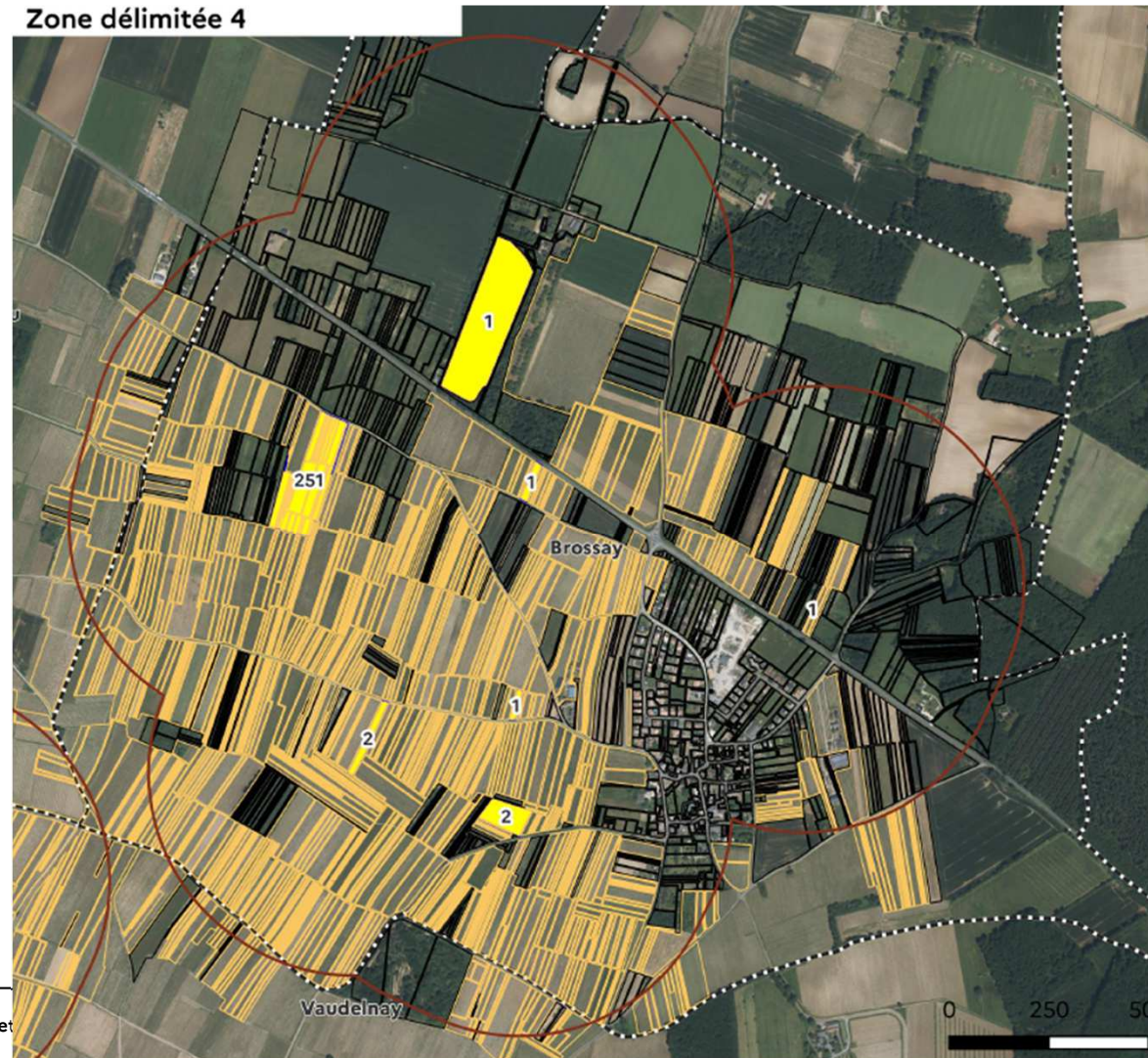
« découvertes »  
fin 2025

Direction régionale de l'alimen

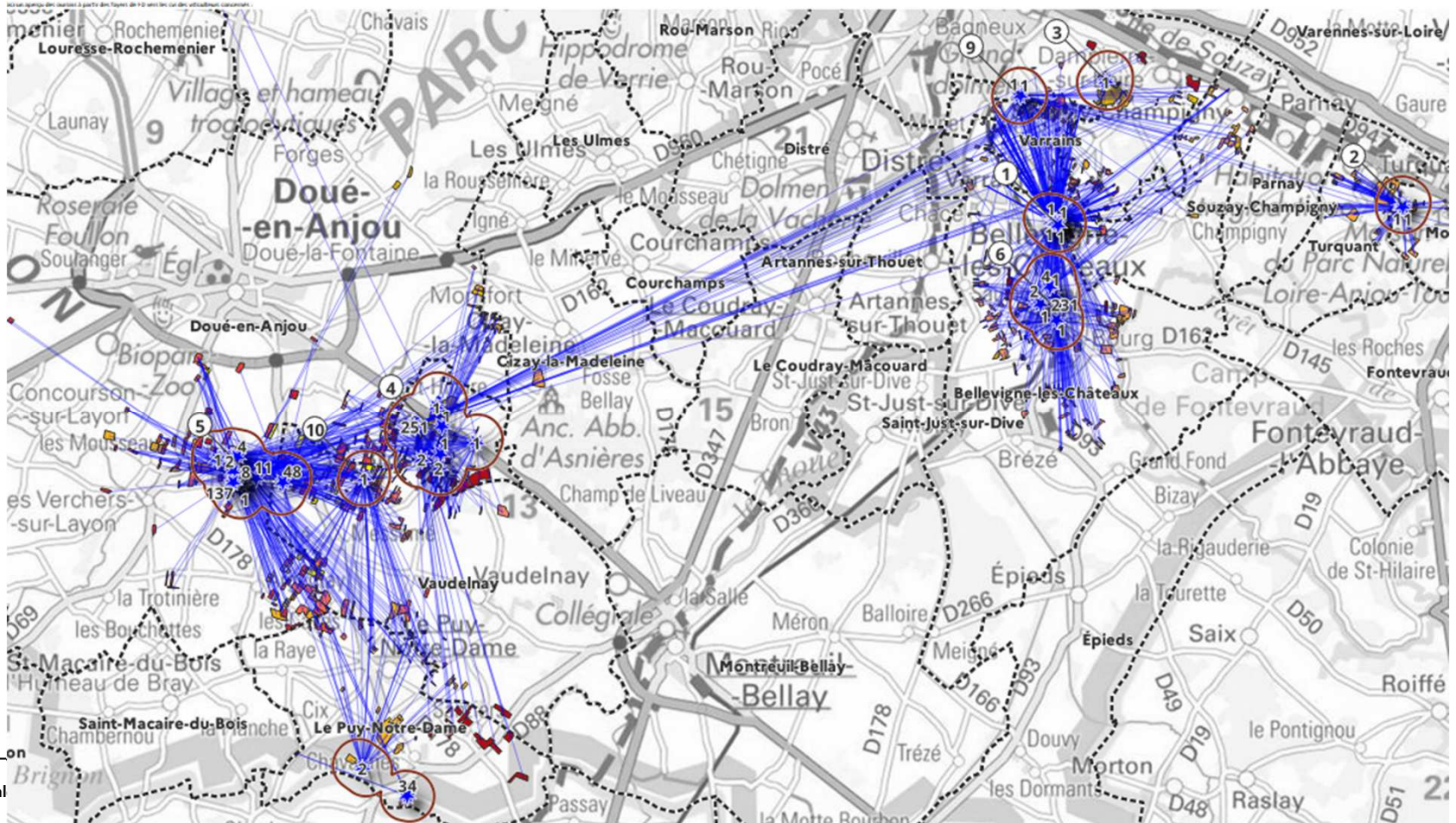


**1 - Extension des ZD  
au delà des 500m ?**  
Prise en compte la  
pression de la maladie

Zone délimitée 4



# 1 - Extension des ZD au delà des 500m ? Prise en compte des parcelles « sœurs »



Direction régional

# Arrêté préfectoral

## *Echanges et réflexions en cours*

### 1 - Extension des ZD au delà des 500m ? (suite)

Conséquences d'une extension de ZD :

- capacité de prospection proportionnelle :  $\geq 100\%$  sur 5 ans, vs 100% actuellement ;
- condition de levée de zone : **100%**/an durant 3 ans sans nouvelles détection ;
- capacité économique à réaliser les traitements imposés sur un large périmètre ;

=> mise en difficulté en cas d'impossibilité de respecter les dispositions de l'AP : police administrative, pénale, ... impact sur l'éligibilité aux indemnisations FMSE, ...

⇒ Analyse de risque en cours par le SRAL sur chacune de ZD, étude au cas par cas

⇒ Propositions de périmètres pour Semaine 12

# Arrêté préfectoral

## *Echanges et réflexions en cours*

### **2 - Obligation de prospection : contrôles et rappel des sanctions ?**

- ⇒ rédaction de l'AP retranscrivant cette obligation mais avec la flexibilité imposée par la capacité de prospection ;
  - ⇒ communication commune à prévoir avec la région NAQ qui ne prévoit pas de modifier son AP.
- 
- => désignation de la FVAS pour :
    - la mobilisation de vignerons ;
    - le suivi des participations (liste émargement) : observatoire

# Arrêté préfectoral

## *Echanges et réflexions en cours*

### 3 - Obligation de traitements antivectoriels et coordination des traitements

#### Obligation de traitements :

⇒ plan de contrôle (en construction) du respect des obligations de traitements anti-vectoriels + conditions de détention/utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

⇒ à titre pédagogique cette 1<sup>ère</sup> année, en lien avec les parquets ;

⇒ portera également sur les traitements 2025 ;

⇒ information préalable du viticulteur ;

⇒ communication bilan non nominatif ;

Coordination / synchronisation des traitements : basée sur un dispositif mixte :

- recours à des prestataires (ETA) ;
- communication collective animée par la FVAS/S\_Champigny (groupe Whatsapp)

# Arrêté préfectoral

## *Echanges et réflexions en cours*

### 4- Arrachage des friches

- l'arrachage des friches (en ZD), après analyse de risque par le préfet, est déjà inscrit dans l'AP actuel : sera maintenu ;
- les procédures seront mises en œuvre, même si potentiellement longues ;
- rappel auprès des collectivités locales de la nécessité de faucher /détruire les repousses de vigne en bord de routes ;

# Conclusions

- **Forte mobilisation des professionnels**  
297 personnes mobilisées au total lors des prospections en zones délimitées
- **Détection tardive des parcelles contaminées**  
Importantes surfaces à prospector sur une période restreinte => forte réactivité nécessaire
- **Des parcelles parfois fortement contaminées**  
Non surveillance ou confusion de symptômes lors des années précédentes  
=> importance de poursuivre les actions de sensibilisation et de formation
- **Très bonne collaboration entre les différents partenaires** (Polleniz, FVAS, SRAL, FAM...)  
Communication et engagement collectif dans ce combat qui débute
- **Analyse de Risque Phytosanitaire**  
En cours, au plus proche de chaque situation

---

MERCI A TOUS !!!

## *Des questions ? Des remarques ?*

